

# Thème B

Rapportrices académiques : Nathalie Dehez et Laurence Douzil

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	PAR – Ajouter : Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public ; <b>Construire des alternatives économiques, écologiques et sociales, c'est agir pour une société plus juste et plus équitable</b>
002		XXX -
003	Introduction	XXX -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	PAR – Ajouter : <b>Les attaques contre le statut général de la Fonction Publique, qui visent à sa disparition, menacent notre modèle de société.</b> La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il <b>Le statut</b> impacte [...]retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics, <b>leur accès et leur efficacité auprès des usager-es. La seule analyse des services publics par le prisme de la rentabilité et de la performance favorise la marchandisation et la libéralisation de pans entiers de la fonction publique contraire à l'intérêt général.</b>
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en	PAR – Après « repoussoir » ajouter : et un repoussoir <b>notamment</b> pour les jeunes générations  A la fin du § ajouter

	capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	dont la population a besoin <b>face aux politiques menées dans le seul intérêt des puissances économiques et financières.</b>
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	PAR – Ajouter en fin de § [...]: augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents. <b>Elle rompt avec le principe de fonctionnaire-citoyen et à son droit de regard sur le fonctionnement des services, notamment au sein des instances dont les prérogatives ont été réduites ou dont le travail a été alourdi en réduisant le nombre de représentant-es.</b>
007	Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	PAR -Ajouter : [...] ce qui, au sein de chaque corps <b>et, entre chaque ministère et chaque académie</b> , génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes <b>puisque le diplôme ou la qualification ne sont plus la référence de la rémunération.</b>
008	Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	XXX -
009	Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	PAR – Ajouter et supprimer : [...]La reconquête du paritarisme <b>et le maintien du statut sont des objectifs prioritaires</b> est un objectif prioritaire.
010	Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	PAR – Ajouter au début du § : <b>La recherche effrénée de profits détruit les écosystèmes en bouleversant le climat et la nature. Les gouvernements successifs, forts de leur logique libérale, ont mis à mal les solidarités en imposant des choix injustes en matière de fiscalité, de droits à la retraite, d'indemnisation des privés d'emploi, de désengagements de la sécurité sociale... Syndicat de transformation sociale, le SNES-FSU met en avant des propositions alternatives et a des revendications fortes pour un système fiscal plus juste, pour une Protection sociale et un système de santé de haut niveau, pour une transition écologique qui soit juste socialement, ce qui suppose que son financement s'accompagne d'une réduction des inégalités sociales. Il défend une autre répartition des richesses et œuvre pour la satisfaction de tous les besoins sociaux et environnementaux, pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations, pour la reconquête des services publics.</b> Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers, menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation, <b>sont à défendre.</b> D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins A la fin, ajouter : <b>De nouveaux financements et des alternatives doivent être recherchés pour continuer à garantir des services publics de qualité et au service de l'intérêt général.</b>

011	Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	
012		XXX -
013	Fiche 1 - Statut, recrutement	XXX -
014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant-es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	PAR – Ajouter : La situation actuelle est catastrophique. <b>Peu d'étudiant-es se projettent vers les métiers et les concours de l'enseignement en raison de la faiblesse des salaires et des conditions de travail dégradées. De plus,</b> les masters MEEF... Ajouter à la fin du § <b>Pour que nos métiers redeviennent attractifs et recrutent, il faut donc agir tant sur les conditions de recrutement, et de stage, que sur les rémunérations et les perspectives de carrières et les conditions d'exercice.</b>
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	PAR – Ajouter fin de § <b>Il fragilise en effet la maîtrise disciplinaire, favorise le retour à des personnels bivalents notamment en collège, de type PEGC, et de fait un décrochage avec des personnels enseignants en lycée et dans le supérieur, mieux rémunéré-es et ayant une formation disciplinaire plus longue.</b> <b>C'est pourquoi le SNES exige l'abandon de ce projet de réforme des concours et de la formation initiale des enseignant-es et réaffirme son mandat de Montpellier pour la remise à plat des concours et de la formation, en concertation avec les organisations syndicales représentatives.</b>
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	PAR – supprimer le § et remplacer. <b>C'est pourquoi le SNES réaffirme son mandat de recrutement au niveau M2 et demande la remise à plat des concours et de la formation.</b>
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degrés.	XXX -
018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier.	PAR – Modifier Pour le SNES-FSU, <b>lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier, nécessite d'accompagner les étudiant-es pour leur permettre d'acquérir un haut niveau disciplinaire et de préparer les concours en les accompagnant financièrement. Les dispositifs de pré-recrutements offrent aussi l'avantage de favoriser la mixité sociale. Ils doivent être mobilisés pour améliorer l'accès des étudiant-es des milieux populaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.</b> Supprimer et ajouter : <del>L'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours,</del> est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux,

		<p>sous statut d'élève-fonctionnaire <b>rémunéré-e</b> et avec un engagement <del>quinquennal</del> <b>décennal</b> à l'obtention du concours <b>sur le modèle des anciens IPES</b>. [ ..] Le master, <b>disciplinaire ou</b>, <del>dont le master MEEF,</del> doit faire partie du pré-recrutement. <b>Le stage en situation interviendrait après validation du concours et s'inscrirait dans un continuum progressif de formation didactique prolongé en T1 et T2 et une entrée progressive dans le métier.</b></p>
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	PAR – supprimer le § (ajouter au début du 18)
020	Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	PAR- supprimer le §
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	XXX -
022		XXX -
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité	PAR – Ajouter Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité, <b>formation continue</b>
024	<p>Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.</p>	<p>PAR – Au début du § ajouter : <b>Le SNES revendique une baisse du temps de travail : travailler moins pour travailler mieux.</b></p> <p>Après « remplacement », ajouter :</p> <p><b>Nous rappelons que nous revendiquons un recrutement à la hauteur des besoins pour assurer un taux d'encadrement et des conditions d'enseignement satisfaisantes.</b></p> <p><b>Concernant les professeur-es documentalistes nous revendiquons 2 postes par établissement et un poste supplémentaire par tranche de 250 élèves. Il est également nécessaire de recréer des postes de Titulaire de Zone de Remplacement (TZR) pour assurer ainsi les remplacements au cours de l'année et enfin, permettre de couvrir les besoins par un taux d'encadrement d'un.e professeur.e documentaliste par tranche de 250 élèves. L'ensemble des établissements doit être doté en professeur-es documentalistes, notamment les EREA.</b></p> <p><b>Pour les CPE, nous réaffirmons nos mandats de 1 pour 250 élèves, dans un contexte où les directions incitent à déléguer aux AED des suivis de classe afin de faire glisser les missions de CPE vers la mise en place de dispositifs, pilotage de projets (PHARE, SNU, citoyenneté,...).</b></p> <p><b>Pour de bonnes conditions d'enseignement il faudrait un personnel médico-social en nombre suffisant (infirmières, assistant-es sociales,) ainsi que des accompagnant-es et des enseignant-es spécialisé-es (ERSEH, PsyEN, coordinateurs et coordinatrices d'ULIS,...) pour les élèves à besoins particuliers dans les établissements. Il faudrait limiter à 120 le nombre d'élèves par ERSEH et rémunérer en HSA au-delà.</b></p>

		<i>En limitant le recrutement externe des Psyen à 100 au niveau national, le MENJS assume de ne remplacer que 10 % des postes actuellement occupés par des non titulaires. Sur l'académie de Paris, le nombre de non-titulaires atteint le pourcentage pharaonique de 58 %. Le SNES-FSU demande de doubler les recrutements des Psyen pendant 5 ans. Le SNES exige un-e PsyEN pour 800 élèves.</i>
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>Pour avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories, le SNES-FSU revendique</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>d'inclure des heures de décharges dans le service, entièrement à la main des équipes pédagogiques, pour les différentes réunions de coordination, de mise en place des dispositifs pour les élèves à besoin spécifiques (PPS, inclusion, etc.) ;</i></b></li> <li>- <b><i>de pondérer les heures effectuées par les TZR en remplacement de courtes durées, sans remettre en question l'indemnité ISSR, pour reconnaître la surcharge de travail liée à ces conditions d'exercices.</i></b></li> <li>- <b><i>de resocialiser les heures supplémentaires pour les rendre plus coûteuses et d'en finir avec la possibilité d'imposer jusqu'à 2h supplémentaires.</i></b></li> </ul>
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?	<p>PAR – Supprimer le §</p> <p><b><i>Le SNES-FSU revendique de ne pas ajouter de missions supplémentaires dans les services des enseignant-es, CPE et PsyEN mais de les reconnaître par des décharges de service à la main des personnels. Les missions d'orientation doivent être assurées par les PsyEN recruté-es en nombre, et non déléguées aux professeur-es principaux qui ne sont pas formé-es. La maintenance et l'entretien des outils informatiques doivent être assurés par des personnels qualifiés et dédiés dans les établissements.</i></b></p>
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...	XXX -
028	La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?	<p>PAR – supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>Le SNES-FSU s'oppose au principe de lettres de missions et réaffirme que ce qui ne fait pas partie des obligations réglementaires et statutaires des personnels n'a pas à être imposé sous quelque forme que ce soit.</i></b></p>
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?	<p>PAR – Supprimer la fin du § et remplacer par :</p> <p><b><i>Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?</i></b></p> <p><b><i>Dans les instances académiques et ministérielles le SNES-FSU formalise cette opposition par des votes contre les plans de formations continue présentés. Il initie des actions collectives avec les formateurs et formatrices, les IPR et les</i></b></p>

		<p><i>chefs d'établissement-pour dénoncer le principe même de formation en dehors du service et les inégalités que ces conditions de formations génèrent, en termes d'égalité femme/homme, en terme d'accès à la formation ou pour les parents ou aidant-es familiaux.</i></p>
030	<p>Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?</p>	<p>PAR – Supprimer la fin et remplacer :  Comment les mobiliser ?</p> <p><i>Le SNES-FSU appelle les formateurs et formatrices à refuser de participer à toute formation en distanciel et/ou hors temps de service dès lors que cela n'est pas justifié.</i></p> <p>Ajout d'un paragraphe 30 bis : sur le compte personnel de formation et le congé formation.</p> <p><i>Les enveloppes budgétaires dédiées à la formation continue (FC) d'une part et aux congés de formations professionnelles (CFP) d'autre part doivent être davantage abondées pour permettre à toutes et tous de bénéficier de formations universitaires ou certifiantes , choisies par les intéressé-es, dans un délai raisonnable (deux années scolaires maximum).</i></p> <p><i>L'enveloppe budgétaire allouée au Compte Personnel de Formation ne doit pas entrer en concurrence avec celles du CFP ou de la FC.</i></p> <p><i>Les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation sont difficilement mobilisables par les collègues, rendant caduque l'effectivité des droits. Les critères restreints pour mobiliser ces droits (mobilité fonctionnelle, promotion, reconversion ou prévention d'une inaptitude); et la sélection par les rectorats des dossiers des collègues sont autant d'obstacles.</i></p> <p><i>Le droit à la formation en vue d'une évolution professionnelle doit se traduire par la possibilité d'une utilisation effective, étendue et sans condition des droits acquis dans le compte personnel de formation (CPF) pour toute formation choisie par un collègue, y compris des formations financées par le PAF pour lesquelles ils ou elles n'auraient pas été retenu-es ou assurées par le CNED.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU s'oppose à la mise en place d'un forfait de 10% du montant de la formation lors de la mobilisation du CPF par les salarié-es.</i></p>
30 ter		<p>Par – ajout d'un §</p> <p><i>Le SNES-FSU revendique l'affectation à titre définitif des ERSEH du second degré et le versement des IMP, des IFP, un accès aux primes REP/REP+, une revalorisation salariale et statutaire des enseignant-es spécialisé-es (titulaires du CAPPEI, CAPSH, 2CASH, CAPSAI).</i></p> <p><i>Le SNES réaffirme notre attachement au MEN alors que le statut des professeur-es en charge des STS dans les établissements scolaires est menacé. Le SNES refuse qu'ils passent sous la tutelle du Ministère du Travail avec ce que cela impliquerait en terme d'annualisation du temps de travail, etc. tout comme il s'oppose à la poussée de l'apprentissage sur les STS dans les</i></p>

		<i>établissements publics.</i>
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.	XXX -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?	PAR – Supprimer le § et remplacer par : <b><i>Afin de revaloriser les missions exercées par les TZR, outre une pondération dédiée à l'exercice de remplacement de courte durée et une décharge de service pour exercice sur plusieurs établissements, le SNES-FSU revendique une revalorisation de l'ISSR. Il demande à ce que soit défini un temps réglementaire pédagogique incompressible avant toute prise de fonction.</i></b>
033	Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?	PAR – supprimer le § et remplacer par <b><i>Le SNES-FSU revendique que les TZR n'exercent pas sur plus de deux établissements, et que les distances entre ces deux établissements soient limitées. Il revendique que les BMP remontés par les chefs d'établissement permettent de réaliser des services ne multipliant pas les niveaux d'enseignement.</i></b>
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	PAR – Ajouter en fin de §  <b><i>Il demande la prise en compte pour les personnels TZR lors de la participation à l'INTRA suite à un changement d'académie, des bonifications accessibles aux TZR dans les mêmes conditions que les personnels TZR déjà titulaires de l'académie.</i></b>
035	Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.	XXX -
036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	PAR – ajouter à la fin <b><i>Celui-ci ne fonctionne que dans le cadre du contournement du mouvement INTER dans les disciplines aux barres élevées (dans les autres disciplines les postes restant vacants).</i></b>
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	XXX -
038		PAR- ajout d'un § <b><i>Le SNES-FSU réaffirme ses mandats concernant l'utilisation grandissante</i></b>

		<i>d'outils numériques pour la réalisation de tâches existantes (correction de copies, communication avec les familles,...) Le SNES-FSU demande à instaurer un droit à la déconnexion des outils numériques (mail académique, pronote) par lesquels la hiérarchie ou les parents peuvent communiquer à toute heure avec les personnels. L'absence de rupture entre la sphère professionnelle et privée, la culture de la réponse immédiate sont sources de stress et risques sociaux-professionnels. A minima l'envoi de communication doit être bloqué la nuit et durant les périodes de week-end.</i>
039	Fiche 3 - Rémunérations	XXX -
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	PAR – ajouter en fin de § <i>L'INSEE confirme dans une note de juin 2023 que les enseignant-es sont les fonctionnaires de catégorie A les moins bien rémunéré-es avec une différence moyenne de 1126 euros bruts par mois notamment du fait d'une part de primes moins importantes dans le salaire (15,1% chez les professeur-es et 31,9% chez les autres cadres de la fonction publique). La revalorisation générale des traitements sans aucune contrepartie est indispensable pour restaurer le pouvoir d'achat des personnels et pour garantir des pensions de retraite décentes et un niveau de vie correct des retraité-es.</i>
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.	XXX -
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 <sup>er</sup> échelon.	PAR – supprimer et ajouter : Le SNES-FSU revendique une refonte <b>des de la totalité des</b> grilles : [...] soit une augmentation de 130 points pour le 1 <sup>er</sup> échelon <b>et tous les autres afin de ne pas tasser les grilles et permettre une évolution salariale réelle sur toute la carrière.</b>
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.	XXX -
044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.	XXX - <i>Nous revendiquons que les professeur-es documentalistes et les ERSEH soient traité-es au même titre que les autres enseignant-es en matière de rémunération. Pour ce faire il sera attribué aux professeur-es documentalistes l'ISOE pour leurs missions d'enseignement, l'indemnité de sujétion particulière allouée à leur mission de documentation sur leur établissement, et la prime informatique.</i>
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.	PAR – ajouter après « rémunérations » : <b>à la discrétion du supérieur hiérarchique pouvant utiliser la rémunération comme un moyen de pression et de gestion toxique des ressources humaines.</b> Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points, <b>pour permettre que tout soit pris en compte dans le calcul du montant de la pension, au moment du départ à la retraite. Dans l'immédiat et de façon transitoire, le SNES-FSU continue à revendiquer le doublement de la part fixe de l'ISOE, prime perçue par tous les personnels sans distinction de genre et de</b>

		<i>fonctions réalisées, et demande à ce que le doublement acquis à la rentrée 2023 soit transféré en points d'indice.</i>
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...	XXX -
047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	PAR – supprimer le § et remplacer par <b><i>Afin de parvenir à supprimer les inégalités entre les hommes et les femmes ainsi que le différentiel de rémunération constaté, le SNES continue de revendiquer un avancement à un rythme unique, y compris dans le changement de grade. L'impact des temps partiels et disponibilités de droit doit être chiffré en terme de décrochage salarial sur la carrière afin éventuellement de réfléchir à des mécanismes de compensation. Le SNES-FSU rappelle son opposition à toute forme de rémunération au « mérite ». D'autant plus qu'elle bénéficie avant tout aux hommes, ceux-ci s'investissant comparativement aux femmes davantage dans leur vie professionnelle que familiale.</i></b>
048		XXX -
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	XXX -
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	PAR – Ajout en début <b><i>Les mandats de Rennes sur la classe exceptionnelle continuent d'être atteints après de premières avancées constatées au congrès de Montpellier : fin de l'accès par deux viviers (dont l'un fonctionnel) et passage à un taux de promovables/promus depuis la campagne 2024, intégration de l'échelon spécial des certifié-es, CPE et PsyEN comme échelon terminal accessible à l'ancienneté.</i></b> <b><i>Pour autant cet accès élargi ne doit pas rester à la main discrétionnaire de la hiérarchie et le SNES milite pour le rétablissement [...] perspective de rendre transparent l'accès à cette promotion et d'atteindre notre mandat de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».</i></b>
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.	PAR- ajouter à la fin du § Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler <b><i>afin de permettre à tout-es les professeur-es agrégé-es enseignant en CPGE d'accéder à ce corps comme promotion et débouché de carrière.</i></b>
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	PAR – Ajouter à la fin du § <b><i>comme la garantie du déroulé de carrière sur au moins deux grades.</i></b>
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des	XXX -

	modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel·les certifié·es dans le corps des professeur·es agrégé·es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	XXX -
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur·es agrégé·es.	XXX -
056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur·es agrégé·es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié·es en promotion dans la hors-classe des professeur·es agrégé·es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	PAR – supprimer le §
057		XXX -
058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	XXX -
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	<p>PAR- ajouter :</p> <p><b><i>Les pensions de retraite sont des revenus qui s'inscrivent dans la continuité du salaire : les cotisations basées sur les revenus professionnels des personnes en activité permettent de verser, au même moment, les pensions des retraité·es. Mais en cotisant, les actifs acquièrent des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les actifs des générations suivantes. Le SNES-FSU défend ce système par répartition, basé sur la solidarité intergénérationnelle. Il continue de dénoncer toutes les « réformes » des retraites qui ont conduit depuis trente ans à faire reculer lourdement les droits de tout·es les salariées et à baisser le niveau des pensions. Il poursuit son combat pour le financement solidaire et pérenne des retraites, qui constitue un enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Il réaffirme ses revendications concernant le rattrapage des pertes subies en matière de pouvoir d'achat et la revalorisation des pensions avec d'une part le retour à l'indexation des pensions sur le salaire moyen (et non sur les prix) et d'autre part, le rétablissement de la péréquation (supprimée en 2003) qui permettait de maintenir le lien entre actifs et retraités. Ses mandats restent d'actualité concernant l'âge d'ouverture des droits à 60 ans, avec un taux de remplacement de 75% calculé sur le dernier traitement indiciaire détenu depuis au moins 6 mois et une durée de cotisation de 37,5 annuités pour une retraite complète. Il continue d'exiger la suppression de la surcote et de la décote, dont les mécanismes ravageurs ont été amplifiés par la</i></b></p>

		<p><b>réforme de 2023, notamment pour les femmes, et la prise en compte des années d'études et de formation.</b></p> <p><b>Le Code des pensions est un élément constitutif du statut des fonctionnaires. Il doit être défendu face aux menaces récurrentes d'un alignement du régime particulier des fonctionnaires sur le régime général des salarié-es en échange de l'intégration des primes dans le calcul de la pension.</b></p> <p><del>Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.</del></p>
060	Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.	<p>PAR – ajouter en fin de §</p> <p>[...]les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles, <b>ce qui aggraverait la paupérisation déjà entamée des retraité-es depuis les réformes de 2003.</b></p>
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	<p>PAR – Ajouter à la fin du §</p> <p><b>Tout est fait pour pousser les individus qui le peuvent à recourir à une retraite par capitalisation remettant ainsi en cause la solidarité intergénérationnelle.</b></p>
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	XXX -
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	<p>PAR – ajouter :</p> <p>Pour élargir <b>le financement de la sécurité sociale</b> dont celui <del>les de la protection sociale</del> <b>des retraites et de la sécurité sociale</b>, il faut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>augmenter les salaires</b></li> <li>- réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires,</li> <li>- élargir <del>la base de collecte</del> <b>l'assiette</b> des cotisations <b>(en intégrant notamment les revenus d'intéressement, de participation et d'épargne salariale),</b></li> <li>- lutter contre le chômage <b>et créer de nouveaux emplois (transition écologique, ...)</b> pour augmenter le nombre de cotisant-es,</li> <li>- assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes,</li> <li>- abandonner les exonérations et <del>diminutions</del> <b>allègements</b> de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière <b>de création</b> d'emploi, <del>et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.</del></li> </ul> <p><b>Les revenus financiers doivent également être mis à contribution à travers une</b></p>

		<i>cotisation à la même hauteur que celle sur les salaires (part salariale et part patronale)</i>
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	PAR – supprimer le § <b><i>Agir simultanément sur tous ces leviers devrait permettre de couvrir tous les besoins. Dans le cas contraire, il ne faut pas écarter la piste d'une augmentation des taux de cotisations patronales et même salariales des retraites.</i></b>
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	PAR – Ajouter : <b><i>L'extension de la retraite progressive à la Fonction publique ne constitue pas une réponse satisfaisante aux besoins d'aménagement des fins de carrière. Le dispositif n'est pas accessible à tous les personnels (compte tenu des conditions d'âge, de durée d'assurance et d'obtention par l'employeur d'un temps partiel qui n'est pas de droit) et il est beaucoup moins intéressant sur le plan financier que la CPA (Cessation progressive d'activité) qui était payée 80% du traitement pour un mi-temps. Non seulement l'agent en retraite progressive perçoit, en complément de son temps partiel, une fraction de sa retraite provisoire qui aura été calculée alors qu'il n'a pas tous les trimestres requis (la décote peut aller jusqu'à 25% pour 20 trimestres manquants) mais la période qu'il passera à temps partiel sera proratisée au moment de la liquidation de sa retraite définitive.</i></b> Le SNES-FSU revendique <b><i>le retour à une véritable CPA et, de manière transitoire dans la perspective de ce retour,</i></b> l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et <b><i>avec</i></b> la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	XXX -
067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	PAR – supprimer le § et ajouter Les pensions de réversion représentant globalement plus de 10% des <b><i>pensions de retraite, le gouvernement cherche à remettre en cause les droits conjugaux actuels pour faire de nouvelles économies et a invité le COR à réfléchir à des pistes d'évolution. Le SNES-FSU s'oppose d'emblée à toute idée d'alignement des différents régimes sur le moins disant qui introduirait par exemple des conditions d'âge ou de ressources dans la Fonction publique et/ou qui reverrait à la baisse les taux de réversion. Il rappelle en revanche son exigence d'une extension des droits aux couples pacés.</i></b>
068		XXX -
069	Fiche 6 - Contractuel·les	XXX -
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI	PAR – supprimer le § et remplacer par : <b><i>Les mandats de Montpellier quant à l'abandon définitif du recours à la</i></b>

	après un certain nombre d'années d'exercice.	<p><b>précarité pour assurer les besoins permanents du service public d'Éducation sont toujours d'actualité. Le SNES-FSU revendique, dans un plan pluriannuel de titularisation de tout·es les contractuel·les en poste ou au chômage, la dispense des épreuves écrites de concours et la nomination en tant que stagiaires pour les contractuel·les avec une ancienneté d'au moins 6 ans puis la mise en année de stage avec une validation selon les règles en vigueur et notamment les conditions de diplômes. Pour accéder à la titularisation par la voie du concours réservé, la seule condition reste une ancienneté de 4 ans.</b></p> <p><b>Pour les personnels CTEN de plus de 55 ans, la CDI-sation doit être proposée au bout de 3 ans.</b></p> <p><b>Les maitres auxillaires doivent être intégrés dans la grille de rémunération des contractuel·le-s.</b></p>
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	<p>PAR – ajouter en début de §</p> <p><b>Le SNES revendique que les missions de remplacement doivent être assurées en priorité par des personnels titulaires TZR qui doivent continuer à être affectés en amont de toute affectation de contractuel.</b></p>
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	<p>PAR – supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b>Les grilles indiciaires des CTEN et des AESH doivent être revues. Le SNES-FSU continue à exiger l'établissement et l'application d'une grille indiciaire nationale valant pour les CDI et les CDD, reconnaissant le diplôme, alignée sur la plus favorable; le classement dans la grille et l'avancement d'échelon se basant sur l'expérience professionnelle.</b></p> <p><b>Les personnel·les non-titulaires doivent pouvoir accéder à des formations leur permettant d'évoluer professionnellement et notamment d'accéder aux concours.</b></p> <p><b>A cette fin, un plan de formation spécifique doit être construit et prendre en compte l'ancienneté d'exercice des contractuel·les, afin de différencier et adapter les formations qui leur sont proposées.</b></p> <p><b>Les contractuel·les nouvellement recruté·es doivent pouvoir accéder rapidement à une formation sur la gestion de classe, la construction de séquences et une présentation des programmes. Les contractuel·les ayant exercé plusieurs années devraient pouvoir accéder aux formations disciplinaires de leur choix, mais surtout aux formations permettant de préparer les concours.</b></p> <p><b>Les contractuel·les proches de la CDI-sation, et bénéficiant d'un congé de formation, d'un CLM ou d'un congé maternité ou parental doivent avoir la garantie d'être réemployé·es à leur retour de congé.</b></p>
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant·es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.	<p>PAR – Modifier : <del>et dégradera les conditions de travail</del> <b>puisque'ils devront prendre en charge tou·tes les élèves à besoins particuliers.</b></p>

074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalant plein temps.	XXX -
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	PAR – Modifier après « charge des élèves » : <del>mais aussi des conditions de travail des AESH</del> et aggravera les abus. <b>Avec le PAS, il est à craindre que la politique qui consiste à faire en fonction des moyens au détriment des besoins ne se poursuive. Le recrutement de personnel ne figurant pas dans les priorités de l'administration, on peut redouter une surcharge de travail pour les personnels accompagnants déjà en poste et un renforcement de la dégradation de leurs conditions de travail. Le SNES-FSU demande un recrutement du personnel accompagnant en fonction des besoins.</b>
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	PAR – Ajouter à la fin du § <b>La création du statut d'ARE ne dit pas de qui l'agent.e relèvera hiérarchiquement, ni qui sera son employeur (rectorat ou EPLE). Le SNES-FSU exige l'embauche de tous les personnels par les rectorats.</b> <b>L'adoption le 23/01/24 par le Sénat d'une proposition de loi sur la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain sur le temps méridien devrait permettre à l'accompagnant.e de n'avoir plus qu'un seul employeur et une seule fiche de paie. Le SNES-FSU sera vigilant sur l'application des droits : signature d'un avenant au contrat de travail, 20 mn consécutives de pause après 6h de travail, pas plus de 10h/jour de travail, inscription sur l'emploi du temps de la prise en charge de l'élève sur le temps méridien et de la pause méridienne de l'agent.e.</b> <b>Toutefois, le SNES-FSU ne revendique pas pour les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap le « travailler plus pour gagner plus », tel que présenté dans cette proposition de loi, avec l'application de la grille indiciaire actuelle.</b> <b>Le SNES-FSU revendique pour les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap un temps plein à 24h et la création d'un corps de catégorie B pour pouvoir envisager une carrière et sortir de la précarité, ainsi qu'une formation initiale et continue de qualité.</b>
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	XXX –
078	Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?	PAR – Supprimer le § et par : <b>Entre 1937 et 2003, des étudiants-surveillants (MI-SE) ont assuré les missions d'encadrement, d'aide, d'écoute et de soutien des élèves. Étudiants au contact des élèves, souvent engagés eux-mêmes dans un parcours qui devait les mener à intégrer les métiers de l'éducation nationale, leurs compétences et leur investissement dans leurs missions d'encadrement et d'éducation ont été un atout pour les élèves et un appui pour les enseignants et les CPE. Par ailleurs, le recrutement sur critères sociaux des MI-SE a constitué un vrai ascenseur social et a donné à des générations d'élèves issus de milieux défavorisés une image</b>

		<p><i>positive des études et un modèle de réussite échappant au déterminisme social. .</i></p> <p><i>C'est pourquoi le SNES doit continuer à agir pour que le corps des étudiants-surveillants soit rétabli et devienne le corps de référence des personnels qui travaillent dans les vies scolaires aux côtés des CPE. Il doit exiger que tous les AED qui en remplissent les conditions intègrent le corps des étudiants surveillants.</i></p>
079	Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...) ?	<p><b>PAR</b> - Supprimer le § et par :</p> <p><i>Pour les AED qui n'en rempliraient pas les conditions, et alors que leur situation s'est encore détériorée depuis la mise en œuvre du CDI, le SNES doit continuer à dénoncer avec force le piège de la contractualisation, pour eux comme pour le service public. Tout laisse à penser qu'une professionnalisation aurait des répercussions directes sur tous les professionnels. Les missions des AED risquent de transformer et empiéter sur celles des CPE, ressuscitant le fantasme du « surgé » garant de la règle, ou sur celles des enseignants pour en faire des pseudos adjoints d'enseignements, par exemple.</i></p> <p><i>Le Snes-FSU doit mieux accompagner les AED, les défendre au quotidien et obtenir des améliorations de leurs conditions d'exercice (grille indiciaire prenant en compte l'ancienneté totale, mobilité académique gérée par le rectorat en fonction d'un barème). Par ailleurs, la loi sur la CDIsation des AED comportait un cheval de Troie : elle a introduit une relation hiérarchique entre AED (CDD et CDI) et CPE, en ceci qu'elle rendait ces derniers, par délégation du chef d'établissement, responsables de leur évaluation. La CDIsation des AED ne doit pas conduire les CPE à devenir des chef-fes de service par délégation. Le SNES-FSU revendique que le recrutement des AED se fasse par le rectorat et l'évaluation par le CE, seul responsable hiérarchique des agents. Par ailleurs, l'accès au CDI ne doit pas conduire à créer une hiérarchie formelle ou informelle entre les AED en CDI et celles et ceux en CDD.</i></p> <p><i>Le Snes-FSU doit agir pour que les AED obtiennent des conditions de travail propres à leur permettre de réussir les concours internes et réservés de la fonction publique afin de sortir du CDI par le haut.</i></p>
080		XXX -
081	Fiche 7 - Pour des établissements au service de la démocratisation	XXX -
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.	<p>PAR – supprimer en fin de § et ajouter le § 86</p> <p><i>[...],s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une <del>autonomie des établissements démocratique</del> <b>d'une gestion démocratique des établissements.</b> L'autonomie attribuée aux établissements ne doit pas favoriser la dérégulation mais permettre d'adapter le fonctionnement des établissements aux projets portés par les équipes. Elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes</i></p>

		<p><i>statutaires nationaux).</i></p> <p><i>Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.</i></p>
083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLÉ. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLÉ en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLÉ se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.	XXX -
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.	XXX -
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combattra les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLÉ, de l'École et de l'orientation.	XXX -
086	Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.	PAR –supprimer le § (remonté)
087	Quelles évolutions du fonctionnement des EPLÉ pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?	<p>PAR – supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>Le conseil pédagogique est mis en place dans les établissements mais son fonctionnement n'est pas démocratique, car les membres sont désignés par le chef d'établissement.</i></b></p> <p><b><i>Un conseil d'enseignement rénové, composé de l'ensemble de l'équipe pédagogique, doit être un lieu de débat collectif, sans présence hiérarchique. Il doit faire émerger des propositions sur l'organisation pédagogique de l'établissement et mandater les élu-es enseignant.es au CA pour les y présenter et les faire voter. Il doit pouvoir se réunir au moins 3 fois par an, ou sur proposition d'un membre du CA, sur des demi-journées banalisées (DHG, budget, contenus...). Il se réunit au mois de juin sur des thématiques de contenus pédagogiques, d'accueil des élèves et de mise en place de dispositifs, d'options.</i></b></p>
088		XXX -

089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	PAR – Ajouter <b>Politique fiscale</b> , justice sociale et environnementale
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	PAR - Modifier et ajouter(fiche 5 thème C) : Les crises sociales et environnementales sont liées. <b>La planète est en train de devenir inhabitable pour les humains en raison de l'inaction politique et d'un modèle économique destructeur. Depuis l'ère préindustrielle, les années 2016, 2019 et 2022 sont les plus chaudes jamais enregistrées. En l'absence d'actions fortes, un réchauffement moyen de l'ordre de 3 ou 4°C d'ici la fin du siècle pourrait se produire. Avec de telles températures, 75% de la population mondiale sera exposée à des vagues de chaleur mortelles.</b> <del>La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.</del> <b>La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux.</b>
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	PAR – Supprimer le § et remplacer par : <b>La politique fiscale doit être revue afin de couvrir les besoins en financements pour assurer cette transition écologique et développer des services publics forts au service de l'intérêt général.</b> <del>Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut</del> <b>Le SNES-FSU revendique</b> dans l'immédiat <b>de</b> revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité. + ajouter ici le paragraphe 92 : Le SNES-FSU doit continuer d'informer [...] pour une fiscalité redistributive <b>qui permette à la fois</b> une revalorisation des prestations et allocations, <b>et qui permette</b> le développement des services publics. +ajouter ici le paragraphe 94 : Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre <b>une plus grande justice sociale afin d'assurer les besoins essentiels de tout·es, notamment</b> - <b>gratuité des premières quantités d'eau et d'énergie</b> - <b>gratuité des transports publics de proximité</b> - <b>financement d'une politique de logement à la fois sociale et</b>

		<p><b>environnementale.</b></p> <p><del>la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.</del></p> <p><b><i>La crise du logement s'intensifie avec notamment une tension plus grande sur le parc locatif privé avec l'interdiction des logements classés G depuis 2023 puis progressivement F (2025) et E (2028) dûe au retard ou à l'absence de travaux de rénovation du bâti.</i></b></p> <p><b><i>Dans ce contexte la volonté du gouvernement de modifier la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en intégrant le logement intermédiaire dans les objectifs de logements sociaux risque de renforcer le retard pris dans la construction de logements sociaux et de complexifier encore l'accès au logement social des ménages éligibles. Le SNES-FSU dénonce cette attaque sans précédent contre la politique de production de logement social.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES-FSU avec sa fédération combat le projet de loi destiné à détourner le livret A pour financer l'industrie de l'armement.</i></b></p>
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	PAR – supprimer (remonté dans le § 91)
093	Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>Les injustices climatiques sont toujours plus fortes : 1% des plus fortuné.es, ont généré en 2019 autant d'émissions carbone que les 5 milliards les plus pauvres de l'humanité. Or, ces derniers·ères sont les premières victimes des destructions à l'œuvre. La course au profit des secteurs privés ne bénéficie qu'à quelques-un·es, alors que les "pertes et dommages" du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité et de la raréfaction des ressources, s'imposent à la majorité et que les vulnérabilités aux crises écologiques sont exacerbées par les inégalités sociales.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES-FSU défend une sortie du modèle capitaliste, qui épuise les ressources planétaires.</i></b></p> <p><b><i>C'est à l'état et non au secteur privé de poser les jalons pour réaliser la transition de toute la société en prenant en compte les enjeux de justice sociale : renforcer la protection sociale, la sécurité alimentaire et garantir le droit fondamental à un environnement sain.</i></b></p> <p><b><i>L'utilisation du PIB comme indicateur de référence de progrès d'une société est inadaptée. Face à la recherche infinie de profit, il faut défendre un modèle de « post-croissance » qui repose sur la valeur d'usage, notamment la valeur produite à travers l'éducation, la santé, la culture, les transports publics...</i></b></p> <p><b><i>Rompre avec le modèle productiviste doit aller avec la justice sociale, la défense des travailleuses·eurs et de l'emploi, l'accompagnement vers les</i></b></p>

*secteurs de la transition et l'aide à la reconversion écologique et environnementale de l'industrie et du secteur agricole.*

*L'état doit préparer la sortie des énergies fissiles et fossiles (60% de notre consommation finale) en planifiant et fixant la baisse des émissions, via des seuils dégressifs selon les revenus et une priorisation des besoins essentiels.*

*La rupture écologique doit aussi passer par une réduction du temps de travail, d'autres formes de propriété de l'appareil productif (coopératives) et une autre conception de la nature (développement des communs et des espaces sauvages).*

*La mobilisation des agriculteurs-ices a révélé l'injustice de la PAC et montré que le gouvernement n'a d'oreilles que pour les syndicats agricoles productivistes. Elle montre également que le modèle d'agriculture productiviste dépendant des grands groupes de l'agro-industrie et des grands distributeurs mendance les petites exploitations et les consommateurs, tant sur le plan sanitaires que sur le plan économique.*

*Le SNES-FSU dénonce les renoncements de l'état sur le plan Ecophyto, les taxes sur le diesel non roulant et le dumping social et environnemental comme seule réponse à la crise actuelle et mettant encore plus en danger la biodiversité.*

*L'état doit promouvoir et accompagner, notamment financièrement, d'autres modèles de production et une agriculture durable, capable de s'adapter aux changements climatiques à venir et de garantir un revenu décent et des conditions de travail préservant la santé des agriculteurs-ices et des consommateurs. Les pratiques agricoles sont au centre de la préservation de la biodiversité qui est un bien commun. A cette fin l'état doit subventionner les pratiques vertueuses d'une agriculture paysanne relevant de l'agroécologie et non d'une production intensive dont le manque de compétitivité sur le marché mondial ne peut être imputée uniquement à des normes sanitaires prétendument trop exigeantes. Le système de subventions ne profitant qu'aux exploitations de plus en plus grandes et pratiquant une agriculture intensive doit être redirigé vers les exploitations dont les pratiques servent l'intérêt général (replantations de haies, couvertures végétales anti-ruissellement, non labour et préservation de la densité en vers de terre pour aérer la terre et la rendre poreuse...)*

*Pour toutes ces questions cruciales, le rôle et le poids des agences de contrôle et de recherche publiques (ANSES, INRAE) doivent être renforcés dans les processus d'élaboration des normes et lois sanitaires.*

*L'état et les collectivités doivent également montrer l'exemple en commençant par rénover leur bâti pour le rendre plus performant énergétiquement, et en*

		<b><i>favorisant dans ses cantines et ses restaurants collectifs les produits en circuits courts et biologiques ou issus d'une agriculture durable.</i></b>
094	Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	PAR – Supprimer le § (remonté)
095	Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	PAR – Supprimer le § (idée d'accès au logement remontée)
096		PAR – Ajouter un § <b><i>De nombreux·ses citoyen·nes se sont retrouvé·es dans les luttes contre les grands projets inutiles et l'artificialisation des terres, comme à Notre-Dame-des-Landes et Bure, et plus récemment à Sainte-Soline ou contre la construction de l'A69.</i></b> <b><i>Le SNES-FSU dénonce les campagnes de dénigrement et de pénalisation contre les citoyen·nes engagé·es dans ces mobilisations, avec une sémantique honteuse du gouvernement (éco-terrorisme) et une gestion policière volontairement intimidante lors d'actions pacifiques.</i></b>
097	Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	PAR – ajouter à la fin du titre <b>, action sociale</b>
098	Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent·es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.	PAR – Ajouter à la fin du § <b><i>Le ministère doit tirer les conséquences de l'épidémie de covid pour établir et anticiper des protocoles à déclencher en cas d'épidémie future. Il doit également fournir des protocoles aux Rectorats et établissements en cas d'infestation des établissements par des punaises de lit.</i></b>
099	Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.	PAR – ajouter en fin de § Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste, <b><i>et l'extension de ce droit aux contractuel·les.</i></b>
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.	XXX -
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.	PAR – Après « victimes », ajouter : <b><i>et des mesures contre les agresseurs. Il est nécessaire de développer les informations concernant les procédures mises en place par l'organisme employeur pour qu'elles soient portées à la connaissance des personnels de manière systématique. La lutte et la prévention contre les VSS est un impératif.</i></b>
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.	PAR – Ajouter Le SNES [...] des VDHA ( <b><i>Violences Discriminations Harcèlement et Agissement sexistes</i></b> ) aux violences domestiques

103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	PAR – ajouter : Les épisodes météorologiques <b>extrêmes</b> liés au changement climatique [...]Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique <b>du bâti scolaire</b> , de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	PAR –supprimer : Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, <del>eau, végétalisation</del> , risques majeurs...
105		<p>PAR – ajout d'un §</p> <p><b><i>Le SNES-FSU dénonce la mise en place de l'association PRÉAU fin 2021 qui doit « proposer une offre de prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à destination de tous les personnels» du MEN et s'accompagne de nombreuses questions sur son financement, sa gouvernance et sa concurrence avec l'action sociale statutaires et dont les instances (CNAS, CAAS, CDAS) ont fait l'objet d'une refonte en 2013.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES et les autres syndicats nationaux membres de la FSU siègent dans ces instances et interviennent pour défendre les droits des personnels et y porter leurs problématiques</i></b></p> <p><b><i>La confusion entretenue par le MEN entre l'action sociale et Préau est inquiétante : l'accès à cette structure sera-t-il élargi à l'ensemble de la fonction publique ce qui risquerait peut être à terme de soustraire tout un pan de l'action sociale à l'examen par les élus des personnels, ces derniers étant désignés sur la base des résultats aux élections professionnelles ?</i></b></p> <p><b><i>Les représentant-es FSU interviennent dans toutes les instances pour une information efficace des personnels, et pour l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux prestations auxquels les personnels ont droit (aide au logement, chèques vacances, aide à l'installation).. L'action sociale est un combat syndical : répondre aux besoins réels des personnels suppose d'ouvrir largement l'accès à l'action sociale, notamment en terme de prestations individuelles, mais aussi d'investir massivement dans les structures collectives : logements, crèches et haltes-garderies, restauration, maisons de retraite, sites de vacances...plutôt que de développer une structure associative aux contours et à la gouvernance flous.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES et la FSU continuent à intervenir auprès du ministère pour clarifier tous les contours de cette structure et notamment connaître le montant des subventions allouées par l'état à cette association.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES demande l'extension aux retraités de l'accès au pass éducation et le</i></b></p>

		<b>rétablissement de leur droit aux chèques vacances.</b>
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	XXX -
107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	<p>PAR –supprimer et ajouter :</p> <p><b>La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, tous les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Au-delà des risques historiquement couverts par la sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail et maladies professionnelles), elle inclut dans son champ les questions d'emploi, d'autonomie, de logement, de pauvreté et d'exclusion sociale. Les ressources qui lui sont affectées (cotisations sociales, impôts et taxes affectés, contributions diverses) sont considérables (913Mds € en 2022, hors transferts, soit 34,6% du PIB), raisons pour laquelle elle</b> Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques <b>récurrentes de la part</b> des gouvernements successifs et du patronat.</p> <p>Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs. <b>imposent un recul inacceptable des droits des bénéficiaires et aggravent la précarité.</b></p> <p><b>Le gouvernement impose par ailleurs tous les ans au vote du Parlement un budget austéritaire de la Sécurité sociale qui fragilise son financement et son fonctionnement. Il organise ainsi peu à peu son démantèlement alors qu'elle a pleinement fait la preuve de son efficacité durant la crise sanitaire liée au COVID.</b></p>
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	<p>PAR – Supprimer et ajouter :</p> <p><del>Élément fondamental du système de protection sociale,</del> <b>Une reconquête de la Sécurité sociale s'impose de toute urgence : il s'agit de revenir à ses</b> <del>deit être reconquise et défendue,</del> <b>fondateurs</b> de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique</p>
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré-es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré-es.	<p>PAR – Supprimer le § en entier et remplacer par :</p> <p><b>Financée au départ exclusivement par le salaire socialisé qu'est la cotisation sociale et gérée de manière prépondérante par les représentant-es des assuré-es sociaux, la sécurité sociale fait l'objet d'un mouvement continu de fiscalisation de ses ressources (CSG, TVA,...) qui la place sous la tutelle de l'Etat. Ce dernier l'affaiblit en l'enfermant dans le carcan libéral de limitation des dépenses publiques, en particulier de santé, au détriment des besoins des assuré-es.</b></p> <p><b>Avec la FSU, le SNES rappelle son exigence que les cotisations sociales (cotisations dites patronales et cotisations dites salariales) redeviennent le financement exclusif de la sécurité sociale, ce qui suppose notamment de requalifier la CSG sur les revenus d'activité en cotisation sociale et de mettre fin à la politique catastrophique d'allègements et d'exonérations des cotisations sociales « patronales » sans aucune contrepartie en matière de création d'emplois.</b></p>

		<p><i>Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique qui résulte d'une politique continue d'assèchement de ses recettes. Le choix du gouvernement de transférer les 136 Mds € de dette COVID à la CADES (caisse d'amortissement de la dette sociale, qui a l'obligation de les rembourser à l'euro près) visait à imposer de nouveaux reculs sociaux qui se sont rapidement traduits par la réforme de 2023 sur les retraites et par la poursuite du désengagement de la Sécu vers les complémentaires santé. Les soins dentaires ne sont plus remboursés qu'à 60% (au lieu de 70%) par l'assurance maladie obligatoire. La Mutualité prévoit une augmentation des cotisations de 8,1% en moyenne en 2024, malgré les appels à modération de l'ancien ministre de la santé. Quant au reste à charge du patient, il va augmenter considérablement à compter du 31 mars avec le doublement des franchises médicales et la participation forfaitaire sur les boîtes de médicaments, actes médicaux, transports sanitaires, consultations et examens de biologie.</i></p> <p><i>Notre système d'assurance à 2 étages pour les mêmes soins (Sécurité sociale + complémentaires) doit être rapidement remis en cause car l'étage complémentaire est coûteux et profondément inégalitaire.</i></p>
110	<p>La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.</p>	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par</p> <p><i>La réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique inscrit dans le marbre réglementaire une rupture des solidarités intergénérationnelles avec une distinction inacceptable entre les agent-es en activité – qui bénéficieront de la prise en charge à 50% par l'employeur de leur contrat obligatoire – et les retraité-es qui en seront exclu-es. Ces dernier-es seront donc un peu plus éloigné-es de leur corps d'origine, en contradiction avec le statut de la Fonction publique.</i></p> <p><i>Le découplage imposé entre une complémentaire santé obligatoire et une complémentaire prévoyance facultative constitue par ailleurs un réel danger pour les agent-es les plus jeunes et les plus précaires qui risquent de ne pas souscrire au contrat collectif prévoyance pour des raisons financières parce qu'ils se croiront en bonne santé, et donc à l'abri de tout risque. Or, ils auront besoin de la complémentaire pour compléter les insuffisances de la protection statutaire au bout de 3 mois de congé maladie ordinaire ou en cas de CLD.</i></p> <p><i>Les options facultatives dénommées « garanties additionnelles » introduisent surcoûts et inégalités entre agent-es.</i></p> <p><i>L'intégration de la perte d'autonomie, en option, dans une assurance complémentaire facultative ne peut déboucher que sur une rente dérisoire pour les personnes concernées. Ce choix se situe aux antipodes de la revendication portée par la FSU, dans le Groupe des 9 et par de nombreux·ses expert-es, d'une prise en charge solidaire de la perte d'autonomie par la branche maladie de la sécurité sociale.</i></p> <p><i>La réforme de la PSC s'inscrit dans une logique libérale d'affaiblissement de la</i></p>

		<i>sécurité sociale et de marchandisation de la santé. Dans le cadre d'un univers très concurrentiel qui segmente les populations couvertes et va à l'encontre des logiques de solidarité, elle offre l'opportunité aux assureurs privés de gagner l'appel d'offres pour les contrats collectifs dans de nombreux ministères.</i>
111	Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.	PAR – Supprimer tout le § (idées déplacées au § 109)
112	Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.	PAR – Supprimer le § et remplacer par <b><i>Seule la Sécurité sociale mutualise la couverture du risque santé sur l'ensemble de la population. C'est donc la branche maladie de la Sécurité sociale qui doit rembourser à 100 % tous les soins prescrits, y compris ceux qui relèvent de la perte d'autonomie. Cet objectif est atteignable, pour peu que l'on mène la bataille dès maintenant.</i></b> <b><i>Le scénario de la « Grande Sécu », mis en avant par le HCAAM (Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie) dans son rapport de 2022, a constitué un point d'appui important parce qu'il s'appuyait sur une critique sévère du système à 2 étages similaire à la nôtre.</i></b>
113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	PAR – supprimer le §
114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	PAR- supprimer le § et remplacer par : <b><i>La question du devenir des complémentaires santé se pose évidemment dans ce cadre. Les mutuelles réellement mutualistes et à but non lucratif pourraient se recentrer sur la prévention classique, sur l'information et la promotion de la santé. Fortes d'un maillage très dense en matière d'établissements hospitaliers, de centres de santé, d'établissements pour personnes âgées et handicapées, de services de soins et d'accompagnement à domicile, ces mutuelles pourraient contribuer par ailleurs à la mise en réseau des différents acteurs de notre système de santé. Compte tenu de leurs compétences et de leur expérience professionnelle, nombre de salarié.es de ces mutuelles pourraient également intégrer les effectifs de l'Assurance maladie obligatoire.</i></b>
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	PAR – Supprimer le § (idées à replacer dans la fiche 11 sur le service public de santé) et remplacer par : <b><i>Une Sécu qui rembourse à 100 % tous les soins prescrits suppose par ailleurs de revoir en profondeur l'organisation de notre système de santé (voir fiche n° 11).</i></b>
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	PAR – supprimer le § et remplacer par <b><i>Avec la FSU, le SNES doit accentuer ses efforts d'information et de formation en direction des personnels sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de Protection sociale. La FSU gagnerait à s'engager dans un cadre intersyndical pour diffuser des analyses communes avec notamment la CGT qui défend une Sécurité sociale intégrale, et Solidaires qui revendique aussi le 100% Sécu en matière de santé. Ce travail intersyndical permettrait de construire des stages en commun en mobilisant les travaux de nombreux</i></b>

		<p><i>expert-es (chercheurs-euses, médecins) mais aussi les rapports et analyses d'institutions comme le HCAAM, voire de la Cour des Comptes, et de définir un plan d'action inscrit dans la durée.</i></p> <p><i>On ne part pas de rien puisque la Convergence des services publics – dont la FSU fait partie -a été à l'initiative de la pétition à destination du Président de la République «Pour que le budget de la Sécurité sociale réponde en 2024 aux besoins de la population» et participe au « Tour de France de la santé ».</i></p>
117		XXX -
118	Fiche 11 - Santé et service public	XXX -
119	<p>Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.</p>	<p>PAR – Ajouter</p> <p><i>Notre système de santé et l'accès aux soins connaissent de grandes difficultés pour répondre aux besoins de la population. L'hôpital public s'enfoncé dans une crise de plus en plus profonde : problèmes financiers, fuite de nombreux professionnels en raison de conditions de travail et de rémunération qui ne sont plus supportées, services d'urgence qui n'en finissent pas d'être saturés.</i></p> <p><i>La raréfaction de la médecine de ville, pour des causes multiples, se banalise et trouver un médecin traitant est parfois mission impossible. Les «déserts médicaux» touchent de plus en plus de territoires. Au manque de médecins généralistes, s'ajoute leur inégale répartition, liée à la liberté d'installation mais aussi à des pratiques nouvelles des jeunes générations.</i></p> <p><i>Les spécialistes se raréfient (pédiatre, dermatologue, ophtalmologue, gynécologue, gériatre ...) et l'attente de rendez-vous se comptent en plusieurs mois. Le recours de plus en plus fréquent aux dépassements d'honoraires que ce soit pour des consultations ou des interventions conduit à une médecine ségrégative. Le secteur privé, concentré sur les soins les plus rentables, tire son épingle du jeu.</i></p> <p><i>Suite à la crise sanitaire liée à la COVID, la souffrance psychologique de la population et notamment des enfants et des jeunes a fortement augmenté. Les moyens de prévention, de suivi et de prise en charge dans les structures de proximité tels que les CMP sont insuffisants pour prendre en charge dans des délais rapides les patients et notamment les plus jeunes. Les répercussions de ces non prises en charge sont lourdes de conséquences pour la société (déscolarisation, arrêts longs, médication plus lourde,...).</i></p> <p>Le pays s'enfoncé [...] développement des services publics.</p> <p><i>Des solutions sont à prioriser pour répondre à l'extension des déserts médicaux et améliorer l'accès aux soins :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Des mesures coercitives d'installation de médecins en zones-sous dotées, les multiples mesures d'incitation s'avérant inopérantes et une régulation (comme pour les Kinés et les infirmières) étant rejetée par les parlementaires;</i></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Des mesures coercitives pour les gardes de nuit et de week-end, les urgences étant asphyxiées par la non contribution de la médecine de ville ;</i></li> <li>- <i>Le développement des centres de santé, avec des médecins et des personnels de santé salariés pour sortir du tout libéral et régler le problème des dépassements d'honoraires. Leur développement permettrait d'améliorer la couverture de soins sur les territoires en régulant leur implantation. De plus, ils répondent à l'aspiration de jeunes médecins à travailler en équipe pluriprofessionnelle et à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle ;</i></li> <li>- <i>L'arrêt de la suppression d'hôpitaux de proximité et de maternités qui répondent aux besoins dans les territoires;</i></li> <li>- <i>La réouverture de lits dans les services hospitaliers et des mesures concrètes (exemple sur les conditions de travail) aptes à enrayer la fuite des personnels (médecins, infirmières, aides-soignant.es)</i></li> <li>- <i>La fin de la tarification à l'activité qui représente 60% des ressources de l'Hôpital. La T2A incite à gérer l'hôpital comme une entreprise en recherchant la meilleure productivité et la rentabilité. Des actes médicaux sont plus rentables que d'autres, et l'hôpital a tendance à accroître ses activités rémunératrices, comme la chirurgie, en délaissant les longues prises en charges, moins bien rémunérées (psychiatrie, maladies chroniques, soins aux personnes âgées...).</i></li> </ul>
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.	XXX -
121	Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?	PAR – Supprimer le § en absence de réponse à apporter à cette question.
122	Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment <u>en</u> direction des publics scolaires ?	PAR – Supprimer le § et remplacer par <b><i>Si une légalisation du cannabis devait intervenir, un travail de prévention sur les risques liés aux addictions devrait être mené dans les établissements, dans la continuité des notions déjà contenues dans les programmes de SVT. Ce travail de prévention devrait s'appuyer sur les infirmières scolaires, les médecins scolaires et les PsyEN.</i></b>
123	Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	PAR – Ajouter Le SNES-FSU rappelle ses revendications : <b><i>revendique la suppression de la 5<sup>ème</sup> branche gérée par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et financée par des contributions (CSG, CASA ...) et la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale. Elle rappelle aussi ses revendications d'un financement public de la perte d'autonomie, d'un</i></b>

		<p>Service public national de l'autonomie et <b>d'une</b> loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.</p> <p><b>La prise en charge de la perte d'autonomie se heurte à de nombreux obstacles alors qu'elle est un enjeu sociétal majeur. Les rapports sur l'autonomie (dont le rapport Libault en 2019) se sont succédés, en vain. Depuis Sarkozy, les gouvernements promettent une loi sur la perte d'autonomie. L'abandon de la loi grand âge puis du projet de loi sur « la société du bien vieillir » est révélateur du désengagement de l'Etat. La loi de programmation annoncée par Macron vient d'être annulée par sa ministre des solidarités. Pourtant, tous les observateurs constatent que cette question doit être traitée en urgence car les évolutions démographiques liées au vieillissement de la population parlent d'elles-mêmes. Il y aura en France en 2050 deux millions de personnes très dépendantes.</b></p> <p><b>Les Ehpad, qui accueillent aujourd'hui 600 000 résidents, connaissent des déficits accrus et certains sont menacés de fermeture. Or ils sont indispensables à la prise en charge des personnes âgées en perte lourde d'autonomie : leurs modalités de financement doivent être revues et améliorées et un plan de construction d'Ehpad publics de proximité, à taille humaine, élaboré. Seuls les Ehpad à but lucratif, malgré des scandales récents, prospèrent.</b></p> <p><b>Le choix par les pouvoirs publics du « virage domiciliaire » questionne fortement quand on sait que les services d'aide à domicile, SSIAD et SAAD, sont en difficultés de financement et de recrutements et que leur implantation et fonctionnement révèlent de fortes inégalités entre les départements.</b></p> <p><b>Le SNES, avec la FSU, revendique une loi de programmation, avec des financements pérennes, au même titre que la loi de programmation militaire. Cela passe par une augmentation importante de la part du PIB (il est de 1,3%) pour prendre en charge le vieillissement en s'inspirant de l'exemple de l'Allemagne (3,2%) ou de la Suède (3,7%). Il faut investir dans un plan national de recrutement, décliné selon les territoires en fonction des besoins, de professionnel.les en nombre, bien formé.es, qualifié.es, bien rémunéré.es et reconnu.es. Leurs conditions de travail, qui sont aujourd'hui indignes et peu contrôlées, doivent être impérativement améliorées pour rendre attractifs ces métiers de l'aide.</b></p>
124	<p>Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.</p>	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par</p> <p><b>Le «reste à charge» reste très élevé pour les résident.es en EHPAD, voire insoutenable pour les plus modestes. Mais la solution ne passe pas par la mise à contribution des familles au nom de l'obligation alimentaire ni par une contribution payée par les familles qui en auraient les capacités financières pour alléger le «reste à charge» des plus démunis-es. La solution passe par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale, selon son principe fondateur « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».</b></p>

125	Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par</p> <p><b><i>Le SNES réaffirme la revendication de la FSU d'un grand service public de la perte d'autonomie, seul à même de garantir l'égalité de traitement des personnes concernées, et de respecter le choix des usager-es et de leurs familles pour les modalités de la prise en charge. La construction de ce service public suppose d'aller vers la suppression des Ehpads et des services à domicile privés à but lucratif et de permettre l'intégration négociée des structures associatives à but non lucratif. Ces dernières pourraient adhérer à un cahier des charges sur la qualité des services rendus, la qualification et le statut des personnels :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>pour les salarié-es de droit privé, par des conventions collectives cadrées nationalement et de haut niveau (temps de travail, déplacements ...),</i></li> <li>• <i>pour les salarié-es de droit public, avec un statut relevant de la FPT ou de la FPH.</i></li> </ul>
126	Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>Ce service public doit notamment permettre d'améliorer l'accès des usager-ères aux plans d'aide publique, de revaloriser l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie), d'harmoniser toutes les aides selon des critères nationaux pour mettre fin aux fortes disparités entre départements en instaurant un tarif plancher qui ne pénalise ni les usagers ni les salariés. Au-delà de ces objectifs, il conviendra de définir un cadre national plus précis qui tienne compte de toutes les dimensions (prévention, soins, aide humaine, structures hospitalières, hébergements, logement et équipements, transports, culture, activités physiques ...). Une réflexion approfondie s'impose sur l'ensemble de ces domaines.</i></b></p>
127	Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	<p>PAR – Supprimer le § et remplacer par :</p> <p><b><i>L'expérimentation en cours d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA) vise à garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les financements prévus sont insuffisants. Si un SPDA permet une meilleure coordination de l'existant et un point d'entrée unique (accueil, information, orientation, accompagnement ...) à l'échelle d'un département, il ne résout pas la question de l'inégalité entre les territoires ni celle des difficultés auxquelles sont confrontés les personnels, les personnes concernées, les familles et aidant.es. L'expérimentation de ces SPDA ne crée pas les bases d'un service public national de l'autonomie.</i></b></p>
128	Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.	<p>PAR –Ajouter :</p> <p><b><i>En France, le suicide assisté et l'euthanasie ont toujours été interdits alors que ces pratiques sont autorisées dans des pays voisins (Suisse, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne ...)</i></b></p> <p><b><i>Plusieurs fois repoussé, un projet de loi instaurant une aide active à mourir</i></b></p>

		<p><i>serait examiné avant l'été 2024.</i></p> <p>Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir <b>librement</b> sa fin de vie <b>dans la dignité et délivrée des souffrances de tous ordres. Au regard des besoins actuels et de leur évolution à moyen et long terme, il est indispensable de développer partout</b> les services de soins palliatifs <b>en les répartissant mieux sur l'ensemble des territoires et en prévoyant des budgets suffisants et pérennes. Il est tout aussi indispensable de</b> garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir <b>à l'hôpital, dans l'ensemble des établissements médico-sociaux et à domicile.</b></p>
129	Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?	<p>PAR – Ajouter</p> <p><b>La législation doit sécuriser l'application de l'aide active à mourir en définissant l'acte dépenalisé, des critères d'accès, des garde-fous et des modalités de contrôle. Les dispositifs d'aide psychologique et juridique à mettre en place sont divers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La garantie du droit pour les patient.es et les professionnel.les ;</b></li> <li>- <b>Le respect absolu des directives anticipées et de la désignation d'une personne de confiance qui prévaut sur tout autre avis médical ;</b></li> <li>- <b>Le dialogue indispensable, dans une relation humaine, entre patient.e et médecin ;</b></li> <li>- <b>La prise en charge psychologique du patient, de sa famille et des aidant.es (soutien pendant et après le décès de la personne)</b></li> <li>- <b>La protection des personnes vulnérables et isolées ;</b></li> <li>-</li> </ul> <p><b>De plus il est nécessaire d'assurer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une information large du grand public sur les dispositions des textes législatifs et réglementaires ;</b></li> <li>- <b>Une meilleure formation initiale et continue des professionnel.le.s de la santé et du soin et un suivi spécifique (psychologique, groupe de parole ...).</b></li> </ul>
130	Quels financements ?	<p>PAR – Supprimer la question et remplacer par</p> <p><b>Les préconisations sur le financement faites par le CESE et par la Convention citoyenne qui a débattu d'une possible évolution de la loi sur la fin de vie méritent réflexion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Programmer un plan de développement des soins palliatifs avec augmentation régulière de l'enveloppe financière en fonction des évolutions démographiques et des besoins territoriaux.</b></li> <li>- <b>Accroître les moyens consacrés à la recherche scientifique en matière de soins palliatifs, d'accompagnement et de fin de vie ;</b></li> <li>- <b>Exclure les soins palliatifs à l'hôpital de la tarification à l'activité (T2A) en prenant mieux en compte le temps requis par ce type de soins ;</b></li> <li>- <b>Améliorer le financement des soins palliatifs à domicile en prenant mieux en compte, dans le cadre de la future tarification à la pathologie, la</b></li> </ul>

		<i>rémunération du médecin coordonnateur ou participant.e à la coordination de soins palliatifs et celle des autres professionnel.le.s du soin, en revalorisant le forfait soins en EHPAD ainsi que les dotations accordées aux réseaux et aux équipes mobiles de soins palliatifs.</i>
131		XXX -

**Vote du Texte**

Pour : 64 – Contre : 5 – Abstention 11 :- NPPV : 0